



## VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

### Un second rapport du groupe Autonomie sur l'habitat inclusif a été présenté lors de la plénière du CDCA de mars 2023

Lancé en 2021, les travaux du CDCA sur l'habitat inclusif ont débouché sur un rapport, présenté aux différentes instances locales. Ce rapport formule des recommandations à l'issue d'une année d'étude et d'enquête réalisées par les membres du groupe de travail avec le soutien de l'IRFA. Fort de cette expérience et des retours positifs, le groupe de travail "autonomie" a poursuivi ses travaux sur la Vie Sociale et Partagée en Habitat Inclusif. [Le rapport 2023](#) rend compte de cette mission et formule des recommandations notamment en matière d'implication des habitants, quant au rôle du coordonnateur/animateur de la Vie sociale et partagée, sur l'attribution et l'évaluation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Le groupe info/com

### Le projet de vie sociale et partagée

Il a pour objectif de :

- favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement des habitants,
- développer la vie collective au sein de l'habitat,
- permettre aux habitants de s'insérer dans la vie du quartier et de la commune, pour déployer ou maintenir des liens sociaux, avec le voisinage par exemple.

Trait-d'union a interrogé Elodie Rignault, animatrice au Vill'âge Bleu yv (\*) de Talant et Sophie Becker cheffe de service

**Trait d'union** : Que sont les Vill'âge Bleu ?

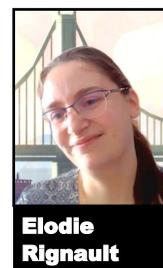
**Elodie Rignault**: Ce sont des habitats regroupés où des personnes âgées ont décidé à un moment de leur vie d'une vie partagée : se retrouver, créer du lien social, avoir un habitat plus adapté à leurs besoins actuels, se rapprocher des services.

**Sophie Becker** : C'est un habitat intermédiaire entre le domicile classique et les établissements médicosociaux, aux normes "mobilité réduite" et environnementales.

**TU** : Quel est votre rôle, votre contribution à la Vie Sociale Partagée ?

**ER** : Accompagner les personnes au quotidien tant au niveau individuel qu'en collectif pour qu'elles se sentent bien chez elles et bien dans leur groupe. Proposer des activités, des animations pour favoriser leur vie sociale et partagée (animations collectives, apéritifs, accueil de nouvelles personnes, choisir les plantes pour fleurir le balcon ou les communs). Comprendre aussi les besoins des personnes pour proposer des activités qui sont en lien avec leurs attentes.

Aussi, donner à la personne l'envie de participer à l'animation. **SB** : Faciliter une participation citoyenne, un ancrage local : activités proposées par la mairie, le monde associatif...



Elodie Rignault

**TU** : Combien de personnes composent généralement les groupes d'activité ?

**ER** : Les animations classiques et les sorties entre 4 et 8 ; les animations conviviales de 12 à 17 ; sur 22 habitants à Talant.

**TU** : Quelle est la marge de manœuvre des habitants ?

**SB** : Il s'agit d'habiter un lieu, d'adhérer à un projet. Le choix est libre dans une perspective de "construire ensemble" au regard des envies des habitants.

**TU** : Avec le temps, constatez-vous une évolution des besoins des habitants ?

**ER** : Les personnes arrivent de plus en plus âgées, moins autonomes. Elles n'évoluent pas pareil. Des décès rapprochés, des problèmes de santé ont un impact sur la vie du groupe. Ça bouge tout le temps d'où la nécessité d'une adaptation permanente. Nous n'avons

pas de prise sur le vieillissement.

**TU** : Comment évolue votre métier, vos compétences nécessaires, votre mission ?

**ER** : Moins de sorties, ou plus adaptées (le tour du lac Kir à pied n'est plus possible pour des personnes de 95 ans). Il faut en permanence et toujours tout réévaluer.

**SB** : Cela nécessite de prendre en compte les besoins de formation des professionnels .

**TU** : La population devient plus âgée et moins autonome en raison du maintien à domicile. Cela a-t-il des conséquences sur le concept Vill'âge Bleu ?

**SB** : Il n'y a pas d'évolution sur le concept mais sur la mise en œuvre; les animateurs donnent leur avis sur les capacités d'autonomie et d'intégration de la personne.

**TU** : Le Vill'âge Bleu accepte-t-il les personnes en situation de handicap ?

**SB** : Oui pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les handicaps psychique et mental.

Propos recueillis par le groupe info/com

(\*) Site VYV : <https://bourgogne.vyv3.fr/nos-activites/au-service-des-personnes-agees>

# PRESTATIONS "HANDICAP" : QUOI DE NEUF ?

## Zoom sur...

**L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** est une prestation sociale visant à assurer un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap. Il est possible de cumuler l'AAH avec d'autres ressources, y compris avec un travail.

Cette allocation de solidarité, versée par la CAF, est attribuée aux personnes en situation de handicap sous conditions de ressources. Les revenus d'activité professionnelle sont pris en compte dans le calcul de l'AAH. Toutefois, quand le bénéficiaire de l'AAH perçoit des revenus au titre d'une activité professionnelle, le montant de cette aide peut être diminué en cas de ressources supérieures au montant de l'AAH, c'est un différentiel.

La Prestation de Compensation Handicap (PCH - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>) est une aide financière personnalisée versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement ou transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du type d'habitation du bénéficiaire. Depuis 2022, la PCH peut être attribuée sans limitation de durée.

## Allocation aux adultes handicapés (AAH) au 1<sup>er</sup> octobre 2023

Par l'individualisation ou déconjugalisation, les revenus du conjoint d'un adulte handicapé ne seront plus pris en compte dans le calcul de l'allocation. Les personnes concernées pourraient voir ainsi leur allocation augmenter.

## Elargissement de la Prestation de Compensation du Handicap au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Soutien à l'autonomie pour les personnes présentant une ou plusieurs altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

- soutien à la maîtrise du comportement et la réalisation de tâches multiples (dans le logement et à l'extérieur). Le professionnel ou le proche doit apporter à la personne son soutien pour planifier et accompagner la réalisation de ces tâches, sans les accomplir à sa place.
- soutien à l'autonomie établi jusqu'à 3 heures par jour, capitalisable sur 12 mois. Il doit être durable et survenir fréquemment.

Pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle cumulée à une déficience auditive, (surdicécité) un forfait d'aides humaines est instauré

de 30 , 50 ou 80 heures par mois en fonction de l'importance des handicaps.

*Le groupe info/com*

## Ce qu'en pensent deux associations



**Christine Garnier, Union Régionale Autisme France BFC (1)**

**PCH** : c'est une grande avancée pour les personnes qui voient leur handicap reconnu et les aides qui leur permettront de progresser dans leur autonomie. Un grand soutien aussi pour les aidants familiaux qui pourront avoir un relais de professionnels. C'est une grande victoire des associations qui ont défendu la mise en place de cette PCH. Il est dommage que les outils nécessaires ne soient pas encore arrivés dans les MDPH.

**DECONJUGALISATION** : Il est un peu tôt pour se prononcer. Mon association n'est pas la plus concernée par cette prestation.

**Brigitte Rosier, Association de Familles des Traumatismes Crâniens et Cérébro-lésés de BFC (2)**

**PCH** : les personnes concernées ont besoin d'aide au quotidien avec plus ou moins d'intensité. Jusqu'alors le financement de l'aide reposait sur la personne ou ses proches. C'est justice que la MDPH aide à financer ce besoin comme pour les autres situations de handicap.

Les directives gouvernementales donnaient ce droit dès le mois de janvier de cette année mais les services de la MDPH n'avaient pas eu de formation. Dans mes souvenirs le système informatique n'était pas adapté.

**DECONJUGALISATION** : avant, la personne en situation de handicap vivant en couple perdait tout ou partie de son AAH en fonction des revenus du "conjoint". Cela engendrait une plus grande dépendance financière de cette personne.

Désormais, la personne touchera l'intégralité de ses droits à l'AAH pour la durée de la notification MDPH qui pourra être à vie au vu des nouveaux droits. Je ne vois qu'un effet positif, et ne trouve pas d'effet pénalisant.

*Je suis ravie de ces deux avancées.*

*Le groupe info/com*

(1) <http://autismefrance-bfc.fr/>

(2) <https://www.aftc-bfc.fr/>